



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-046

Objet : Rue Saint Michel (à hauteur du n°71)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 26 janvier 2024, présentée par l'entreprise Études Environnement – 9 rue Abbé Edmé Mariotte – 56230 Questembert, pour permettre le stationnement de la grue sur le trottoir,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue Saint Michel (à hauteur du n°71), d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, le jeudi 15 février 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel (à hauteur du n°71), le stationnement des véhicules sera interdit, le jeudi 15 février 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à 18h00.

 Un cheminement pour piétons devra être conservé.

ARTICLE 2 : L'entreprise Études Environnement sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 1^{er} février 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

